



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019**  
**TENUE EN MAIRIE A 19h00**

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, , Lionel THERY, Jacqueline CRUCIANI, Guy GARCIN, Diana PELLETIER Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT ( à partir du point2), Gabriel PEYRE

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mireille AMEN à Bernard RAMOND, Joelle BENAZET à Martine CHABERT, Hubert BACHELARD à Hervé SUGNER, François BERGA à Jacques BUCKI, Jean-Jacques DECORDE à Gabriel PEYRE

**ABSENTS** : Corinne ARCHAMBAULT (pour le point1), Fabrice MATTEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lionel THERY

Questions du public :

Une habitante de la Bottinière intervient sur un sujet en rapport avec le point 5 de l'ordre du jour relatif à la signalétique. Elle informe le Conseil que la sortie de leur lotissement est très dangereuse, sans aucune visibilité et demande l'installation d'un miroir.

Bernard Ramond répond que sera cela signalé et examiné par les services.

Les votes portent sur 27 voix pour les points 1 et 2 et sur 28 voix pour les autres points.

## **Finances**

### **1 - Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2018 du budget principal de la commune de Lambesc dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves ni observations de sa part sur la tenue des comptes

#### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### 2 - Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif 2018 du budget principal de la commune présente les résultats de l'exercice 2018 suivants:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
REPORTS 2017		5 065 701,23 €		1 250 622,77 €		6 316 324,00 €
REALISATIONS	9 614 691,71 €	10 166 955,06 €	5 470 478,18 €	8 518 146,45 €	15 085 169,89 €	18 685 101,51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 614 691,71 €	15 232 656,29 €	5 470 478,18 €	9 768 769,22 €	15 085 169,89 €	25 001 425,51 €
<b>Résultat 2018</b>		<b>5 617 964,58 €</b>		<b>4 298 291,04 €</b>		<b>9 916 255,62 €</b>
RAR 2018			4 828 017,77 €	2 255 482,33 €	4 828 017,77 €	2 255 482,33 €
RESULTAT CUMULE	9 614 691,71 €	15 232 656,29 €	10 298 495,95 €	12 024 251,55 €	19 913 187,66 €	27 256 907,84 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **4 828 017,77 €** en dépenses et **2 255 482,33 €** en recettes.

Après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget principal de la Commune

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DIT** que les excédents de fonctionnement seront reportés au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement



**VILLE DE LAMBESC**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conseil Municipal  
du 3 avril 2019

## LES RESULTATS DE L'ANNEE 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>REPORTS 2017</b>		5 065 701,23€		1 250 622,77€		6 316 324,00€
<b>REALISATIONS</b>	9 614 691,71€	10 166 955,06€	5 470 478,18€	8 518 146,45€	15 085 169,89€	18 685 101,51€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 614 691,71€</b>	<b>15 232 656,29€</b>	<b>5 470 478,18€</b>	<b>9 768 769,22€</b>	<b>15 085 169,89€</b>	<b>25 001 425,51€</b>
<b>Résultat 2018</b>	<b>+ 5 617 964,58€</b>		<b>+ 4 298 291,04 €</b>		<b>+ 9 916 255,62€</b>	
<b>RAR 2018</b>			4 828 017,77 €	2 255 482,33 €	4 828 017,77 €	2 255 482,33 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>9 614 691,71€</b>	<b>15 232 656,29€</b>	<b>10 298 495,95€</b>	<b>12 024 251,55€</b>	<b>19 913 187,66€</b>	<b>27 256 907,84€</b>

2

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

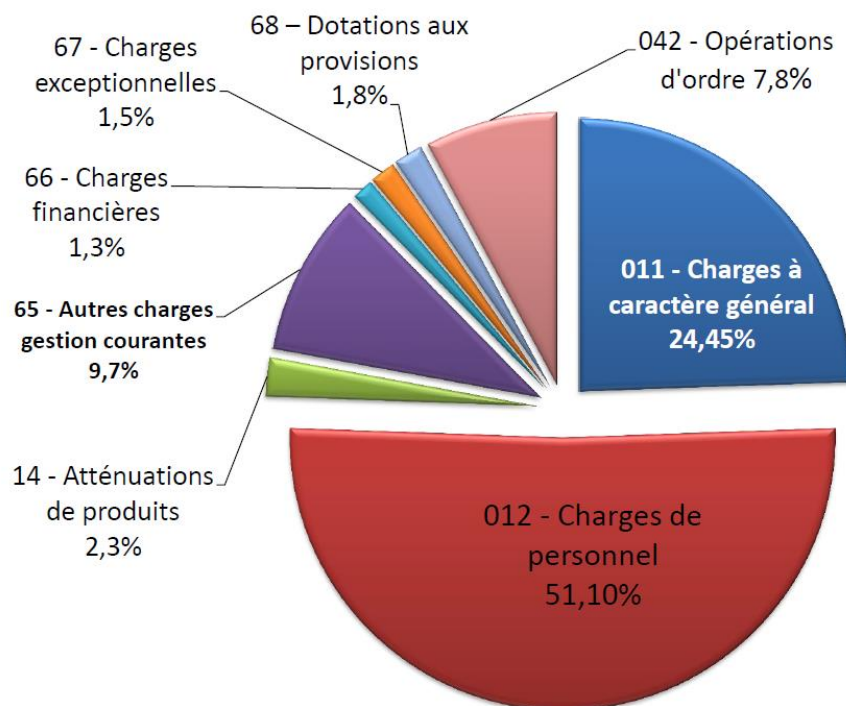
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2015 à 2018

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2015 au compte administratif 2018. Les montants retenus correspondent aux mandats émis + les charges rattachées, hors les opérations d'ordre et les dotations aux provisions (Ces écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et sont passées de section à section)

LES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution
CHAPITRE	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2018/2017 en %
011 - Charges à caractère général	2 188 299,37 €	2 344 415,42 €	2 442 769,58 €	2 351 050,04 €	- 3,75 %
012 - Charges de personnel	5 003 414,07 €	4 761 407,71 €	4 852 686,83 €	4 913 384,18 €	+ 1,25 %
014 - Atténuations de produits	169 625,69 €	70 869,33 €	270 300,00 €	221 902,11 €	- 17,91 %
65 - Autres charges gestion courantes	1 315 389,75 €	1 411 409,90 €	1 278 087,85 €	936 900,22 €	- 26,70 %
66 - Charges financières	124 111,08 €	114 622,15 €	136 201,79 €	122 393,64 €	- 10,15 %
67 - Charges exceptionnelles	29 949,61 €	21 284,41 €	21 194,09 €	146 864,75 €	+ 592,95 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 830 789,57€</b>	<b>8 724 008,92€</b>	<b>9 001 259,93€</b>	<b>8 692 484,94€</b>	<b>- 3,43 %</b>

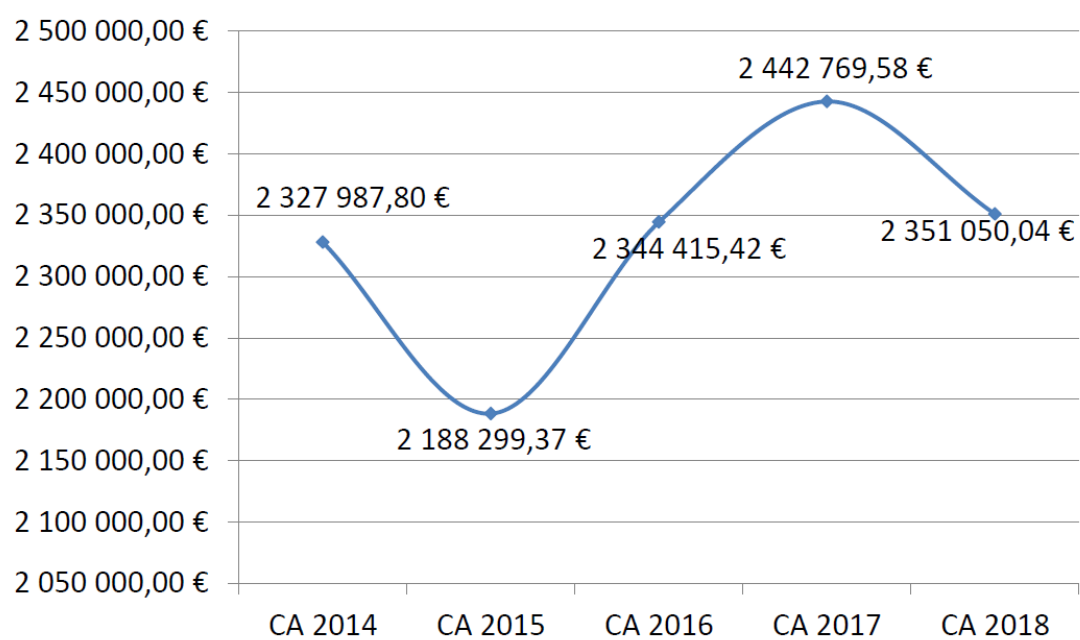
4

## Dépenses de Fonctionnement 2018 par chapitre



5

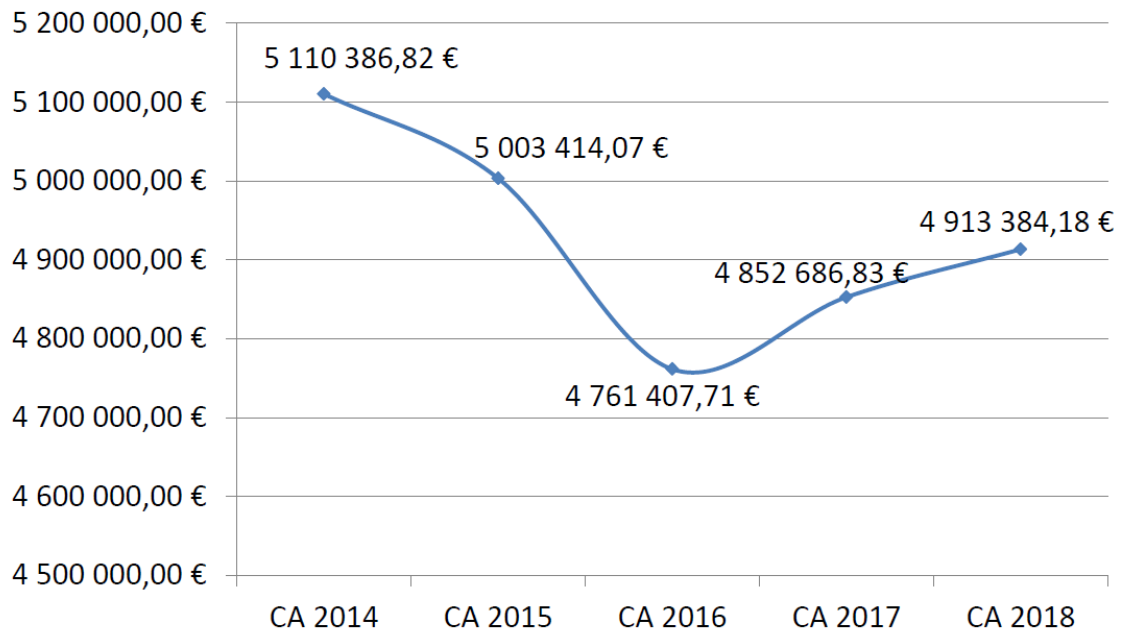
## EVOLUTION DES DEPENSES DE 2014 à 2018 DU CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL



6



## EVOLUTION DES DEPENSES DE 2014 à 2018 DU CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL



7

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

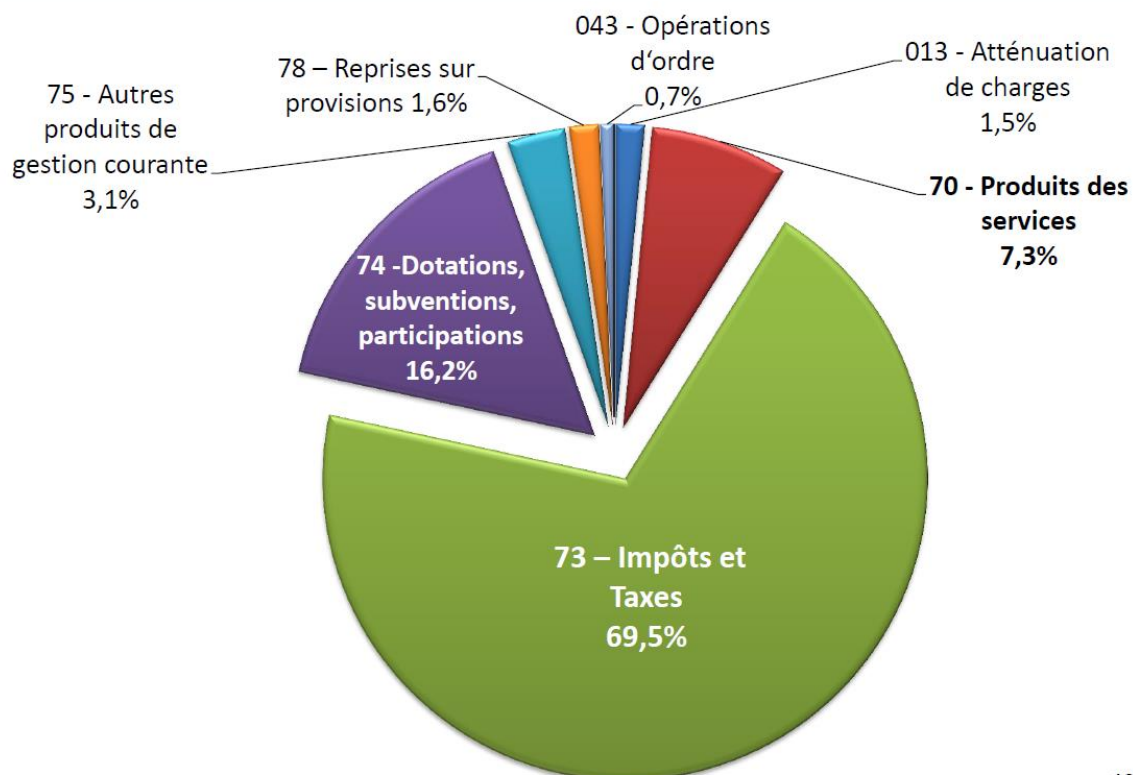
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2015 à 2018

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2015 au compte administratif 2018 sans le 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Les montants retenus correspondent aux mandats émis + les charges rattachées, hors les opérations d'ordre.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2018/2017 en %
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	
013 - Atténuations de charges	12 295,25 €	88 724,98 €	54 041,53 €	155 885,28 €	+ 188,45 %
70 - Produits des services, du domaine ...	724 599,31 €	744 036,06 €	817 712,89 €	745 966,43 €	- 8,77 %
73 – Impôts et Taxes	7 147 814,99 €	7 317 824,49 €	7 468 057,48 €	7 068 669,51 €	- 5,35 %
74 - Dotations, subventions, participations	1 868 111,10 €	1 951 854,14 €	2 111 936,72 €	1 646 337,47 €	- 22,05 %
75 - Autres produits de gestions courantes	356 575,86 €	348 829,01 €	515 312,64 €	317 709,46 €	- 38,35%
76 - Produits financiers	92,45 €	52,34 €	73,37 €	88,05 €	+ 20,01 %
77 -Produits exceptionnels	424 268,94 €	176 701,84 €	30 939,01 €	163 660,65 €	+ 428,98 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 533 757,90 €</b>	<b>10 628 022,86€</b>	<b>10 998 073,64€</b>	<b>10 098 316,85 €</b>	<b>- 8,18 %</b>

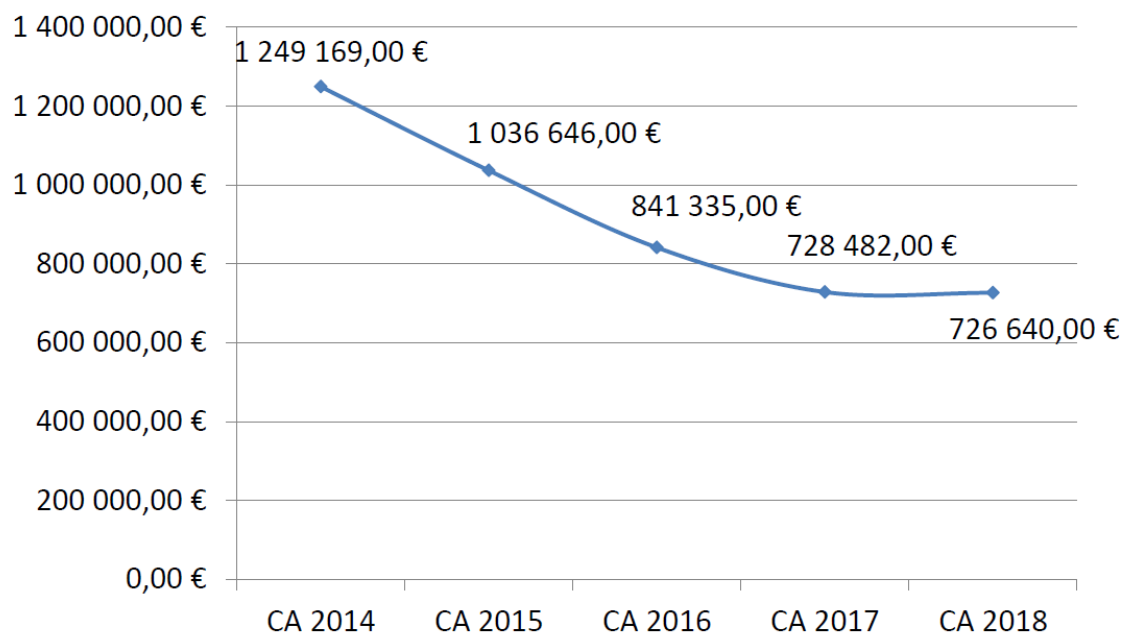
## Recettes de Fonctionnement 2018 par chapitre



10

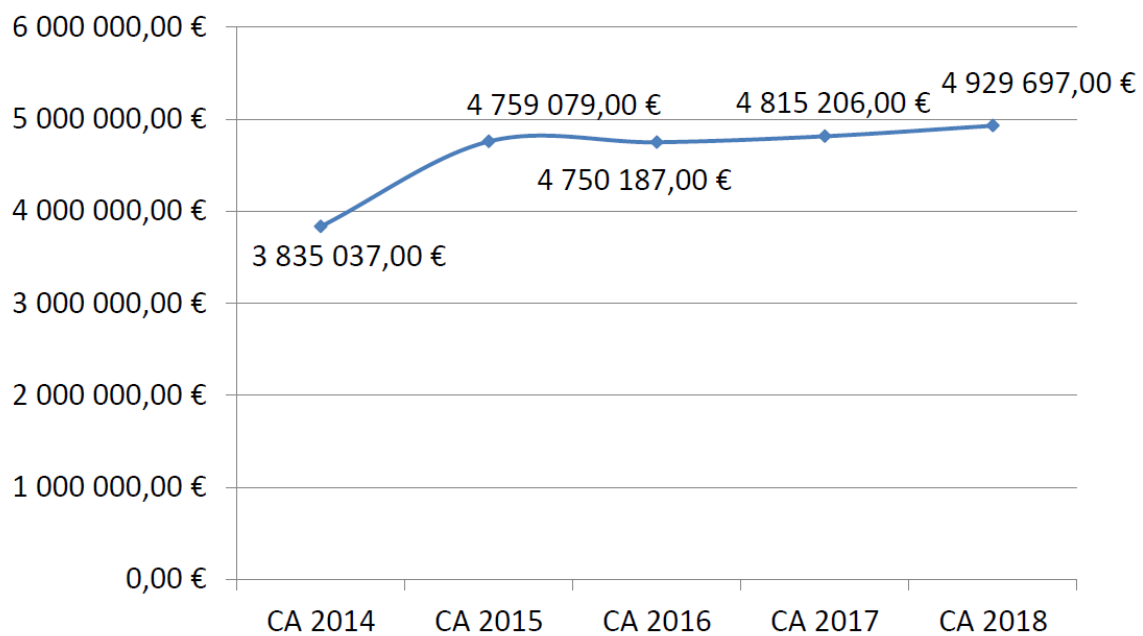
## EVOLUTION DE LA DGF DE 2014 à 2018

(Dotation Globale de Fonctionnement)



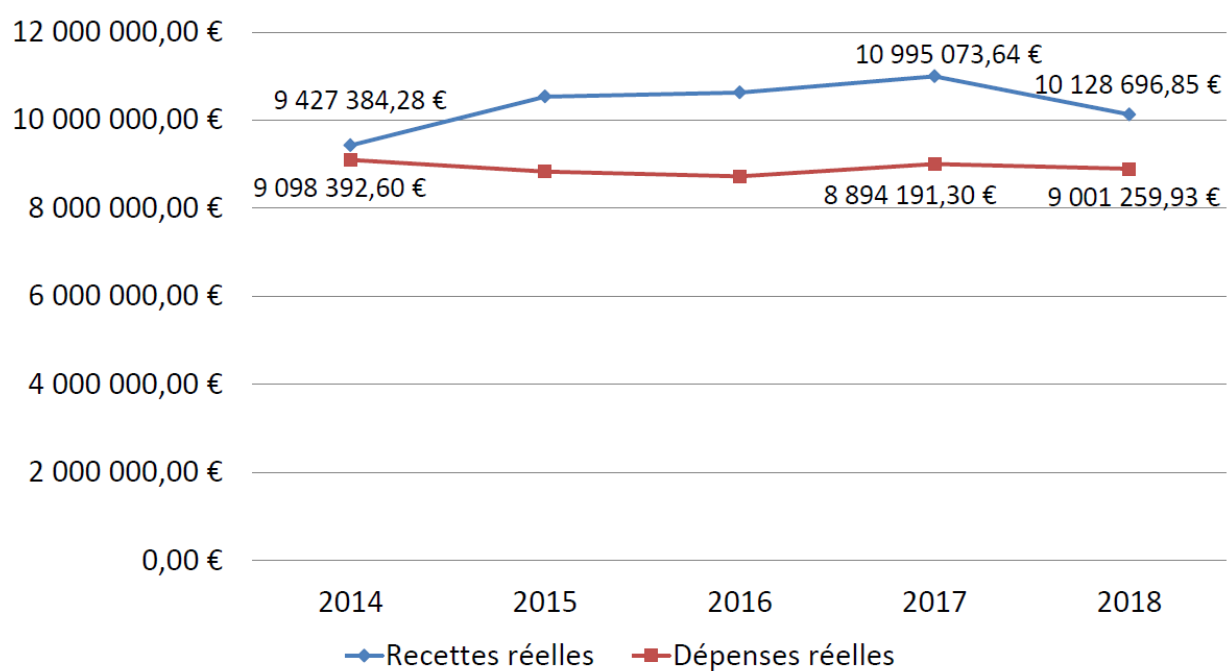
11

## EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2014 à 2018



12

## EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE 2014 à 2018



## UN POINT SUR L'ÉPARGNE de 2013 à 2018

L'**épargne brute** est un outil de pilotage des budgets locaux, il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité

L'**épargne nette** mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>EPARGNE BRUTE</b> <small>(hors cessions avec produits financiers et produits et charges exceptionnels)</small>	527 187,41€	328 991,68€	1 702 968,33€	1 904 013,94€	1 986 995,42€	<b>1 251 016,19 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>- 234 648,23€</b>	90 522,79€	1 370 095,53€	1 572 197,37€	1 572 977,10€	<b>833 232,83 €</b>

14

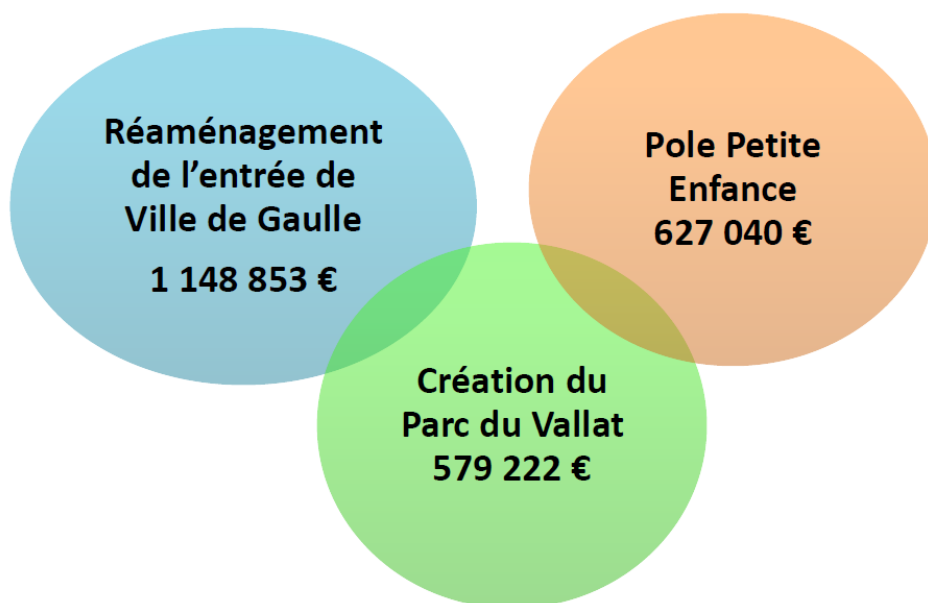


# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

15

---

## Les principaux investissements structurants en 2018



soit un total de 2 355 115 € en 2018  
sur 3 principaux projets structurants Contre 3 362 506 € en 2017

16

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2015 à 2018

LES DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dépenses d'équipement	3 776 797,86 €	4 124 895,24 €	5 667 685,27 €	8 090 978,58 €
Remboursement du capital	332 872,80 €	331 816,57 €	414 018,32 €	417 783,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 109 670,66 €</b>	<b>4 456 711,81 €</b>	<b>6 081 703,59 €</b>	<b>8 508 761,94€</b>

En 2018, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- Les travaux de voirie : l'entrée de Ville « avenue Général de Gaulle » et la rue Eugène Pelletan
- **La création de la crèche le Nid et d'une partie de la rénovation de la crèche Touchatout**
- **La création du parc du Vallat**
- **La rénovation de la salle Beaudoux**
- La restauration de **l'église Notre Dame de l'Assomption et de l'Orgue**
- Le déplacement du **monument aux morts**

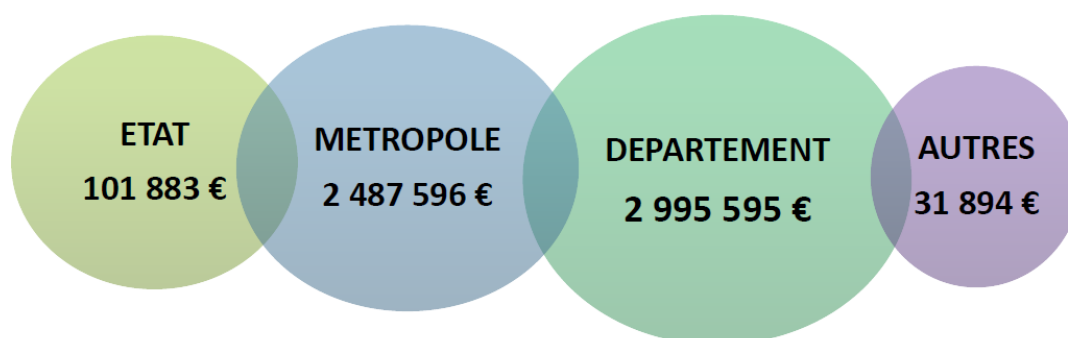
17

# LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

## Les recettes d'investissement de 2015 à 2018

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution en % 2018/2017
SUBVENTIONS	3 143 165,29 €	2 381 266, 51 €	1 356 577,40 €	7 872 451,01 €	+ 480,32 %
FCTVA	549 283,25 €	365 203,74 €	461 962,91 €	488 937,34 €	+ 5,84 %
TAXES D'URBANISME	45 795,62 €	127 646,65 €	167 783,66 €	121 995,67 €	-27,29 %
<b>TOTAUX</b>	<b>3 738 244,16 €</b>	<b>2 874 116,90 €</b>	<b>1 986 323,97 €</b>	<b>8 483 384,02 €</b>	<b>+ 327,09 %</b>

### DETAILS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018



19

Jacques Bucki félicite Mme Franco pour son excellent travail.

Bernard Ramond la félicite également ainsi que l'ensemble du service finances qui a accompli un travail très important pour le « rattrapage » des subventions.  
Puis il se retire de l'Assemblée pour le vote

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.  
(Bernard Ramond ne prend pas part au vote)*

### 3 - Détermination des taux des 3 taxes pour 2019

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition qui nous ont été notifiées, le produit fiscal 2019 à taux constants s'élèverait à 5 070 539,00 €.

Pour l'année 2019, les taux restent inchangés, et ce depuis 2015 et ils sont donc fixés aux valeurs suivantes :

**Taxe d'habitation (TH) 22,40 %**

<b>Taxe Foncière bâti (TFB)</b>	<b>23,28 %</b>
<b>Taxe Foncière non bâti (TFNB)</b>	<b>60,00 %</b>

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE** les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 24 voix pour ; 4 abstentions : Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT).*

**4 - Budget Primitif de la Commune 2019**

Le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 a eu lieu en séance du Conseil Municipal du 20 mars 2019.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>14 931 309,58 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>17 745 668,20 €</b>

dont **607 562,10 €** inscrit en investissement pour les opérations pour compte de tiers afin d'accomplir les travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le budget principal de la commune 2019 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes

**ARRETE** à la somme de :

- **14 931 309,58 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
- **17 745 668,20 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

Le Budget Primitif 2019 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 14 931 309,58 €**

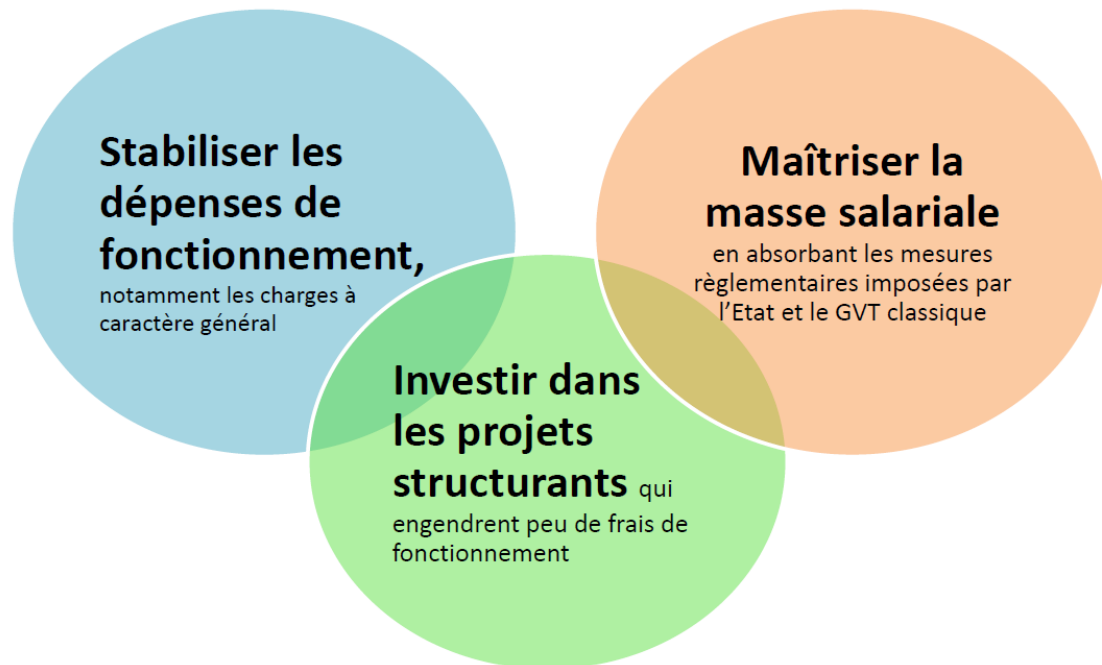
**SECTION D'INVESTISSEMENT : 17 745 668,20 €**

dont **607 562,10 €** inscrits pour compte de tiers correspondant aux travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial. Compétences reprises au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la métropole AMP.

2

## Les objectifs du Budget 2019

### Poursuivre les actions entreprises depuis 2014



3



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**14 931 309,58 €**

Recettes réelles : 9 268 345,00 €

Dépenses réelles : 10 431 469,52€

4

## Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges générales	2 860 000,00 €	013 - Atténuations de charges	39 000,00 €
012 - Charges de personnel	5 555 000,00 €	70 - Produits des services	697 000,00 €
014 - Atténuations de produits	225 044,00 €	73 - Impôts et taxes	6942 943,00 €
65 - Autres charges	821 600,00 €	74 - Dotations et participations	1 305 166,00 €
66 - Charges financières	117 325,52 €	75 - Autres produits	270 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	462 500,00 €	76 - Produits financiers	3 736,00 €
022 - Dépenses imprévues	390 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	778 903,88 €	042 - Opérations d'ordre	45 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>11 210 373,40 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 313 345,00 €</b>
<b>023 - Virement de section à section</b>	<b>3 720 936,18 €</b>	<b>002 - Report de 2017</b>	<b>5 617 964,580 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 391 309,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 391 309,58 €</b>

5

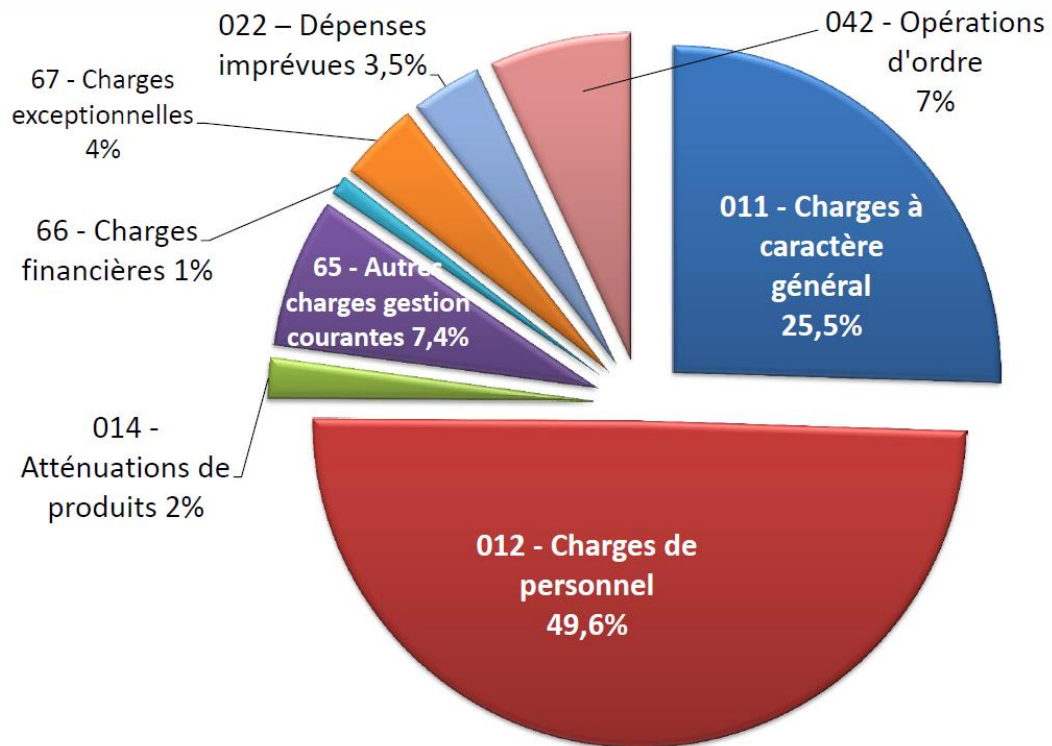
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2015 à 2019

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018
011 - Charges à caractère général	2 554 687,00	2 767 520,00	2 796 420,00	2 789 080,00	2 860 000,00	+ 2,54 %
012 - Charges de personnel	5 150 000,00	5 000 000,00	5 050 000,00	5 055 000,00	5 555 000,00	+ 9,89 %
014 - Atténuations de produits	166 200,00	158 200,00	270 300,00	279 000,00	225 044,00	-19,33 %
65 - Autres charges gestion courantes	1 408 078,17	1 404 010,00	1 365 792,00	937 600,00	821 600,00	-12,37 %
66 - Charges financières	129 000,00	124 000,00	140 000,00	128 574,04	117 325,52	-8,16 %
67 - Charges exceptionnelles	30 600,00	20 800,00	142 755,00	184 200,00	462 500,00	+ 151,09 %
68 – Dotations aux provisions			168 515,00	168 515,00		
022 – Dépenses imprévues				390 000,00	390 000,00	
042 - Opérations d'ordre	802 000,000	792 000,00	730 000,00	750 871,59	778 903,88	+ 3,73 %

6

## Structure des Dépenses de Fonctionnement

Hors virement de section à section



7

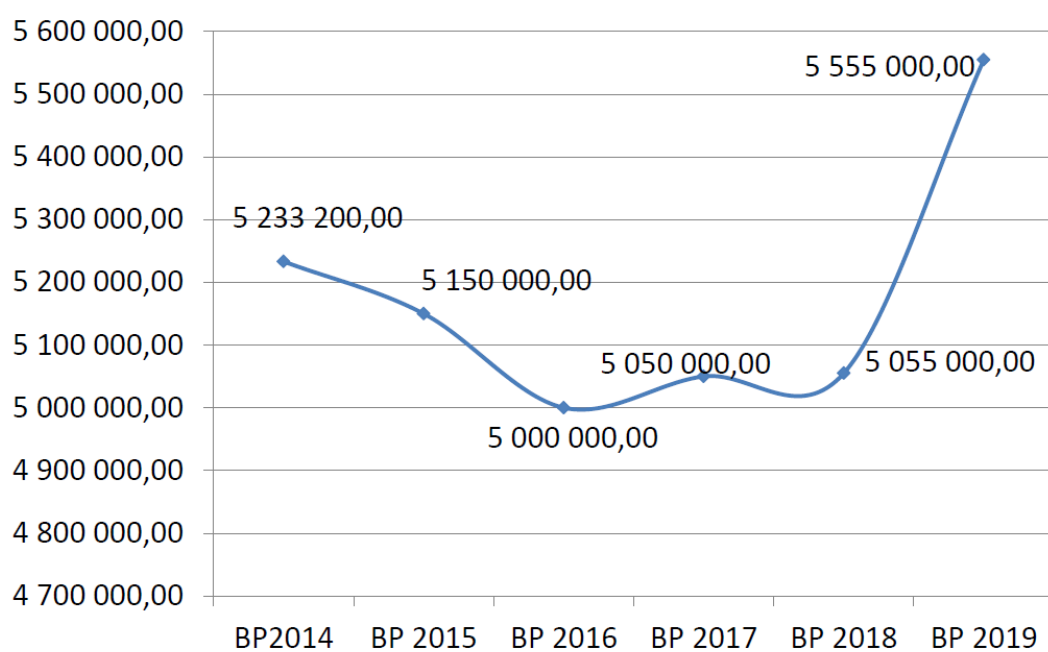
## LES CHARGES à CARACTERE GENERAL

### Les trois postes les plus importants :

- La restauration scolaire : 260 000 €
- L'énergie – électricité : 290 000 €
- Les contrats de prestations de services :  
(dont ALSH, Périscolaire, Pause méridienne...)  
612 040 €

8

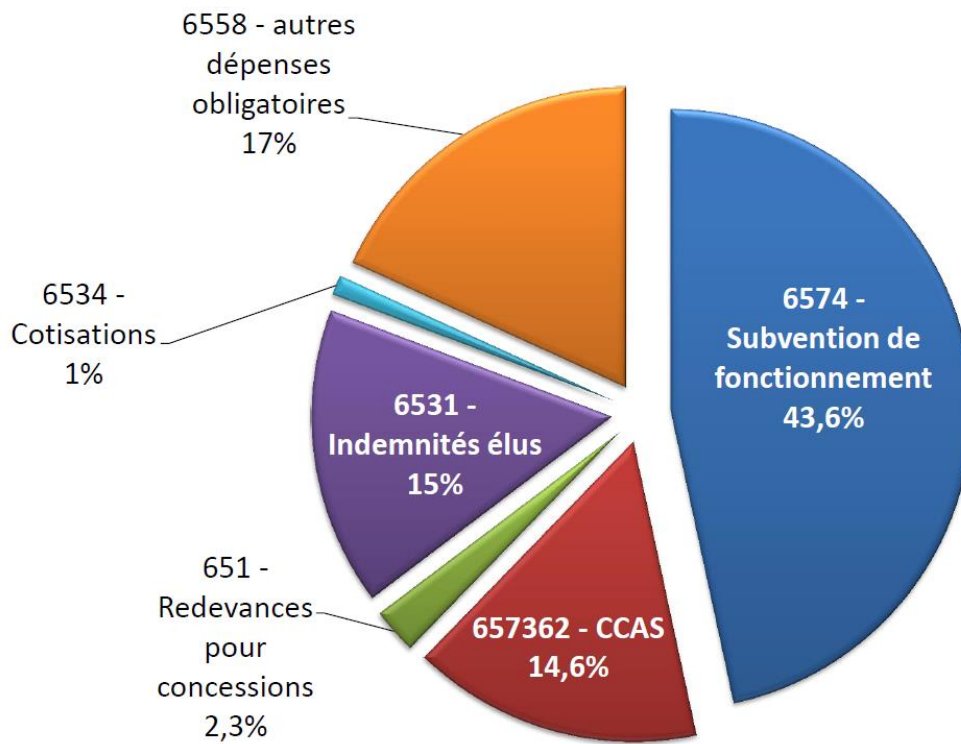
## LES CHARGES de PERSONNEL



9

## Chapitre 65 : les autres charges

POSTES LES PLUS IMPORTANTS



10

## Pénalités Loi SRU

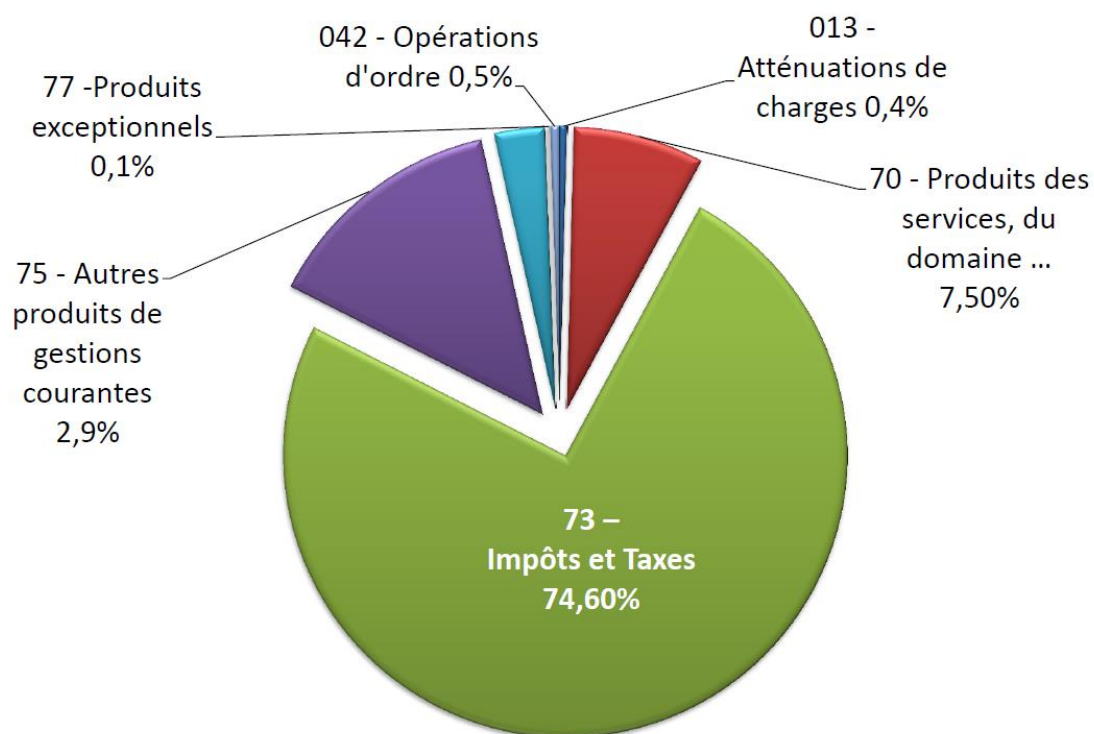
- L'arrêté relatif aux pénalités à régler pour l'année 2019 indique un montant de **205 944 €**



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2015 à 2019

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018
013 - Atténuations de charges	29 000,00	11 500,00	16 000,00	38 600,00	39 000,00	+ 1,04 %
70 - Produits des services, du domaine ...	608 000,00	624 000,00	642 000,00	700 000,00	697 000,00	-0,43 %
73 – Impôts et Taxes	6 948 576,00	7 089 033,00	7 194 588,00	6 693 150,00	6 942 943,00	+ 3,73 %
74 - Dotations, subventions, participations	2 025 936,00	1 858 814,00	1 660 270,00	1 758 010,00	1 305 166,00	-25,76 %
75 - Autres produits de gestions courantes	368 116,00	356 190,00	512 948,00	317 630,00	270 500,00	-14,84 %
76 – Produits Financiers					3 736,00	
77 -Produits exceptionnels	10 000,00	87 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
042 - Opérations d'ordre	40 000,000	30 000,00	30 000,00	47 000,00	45 000,00	-4,26 %

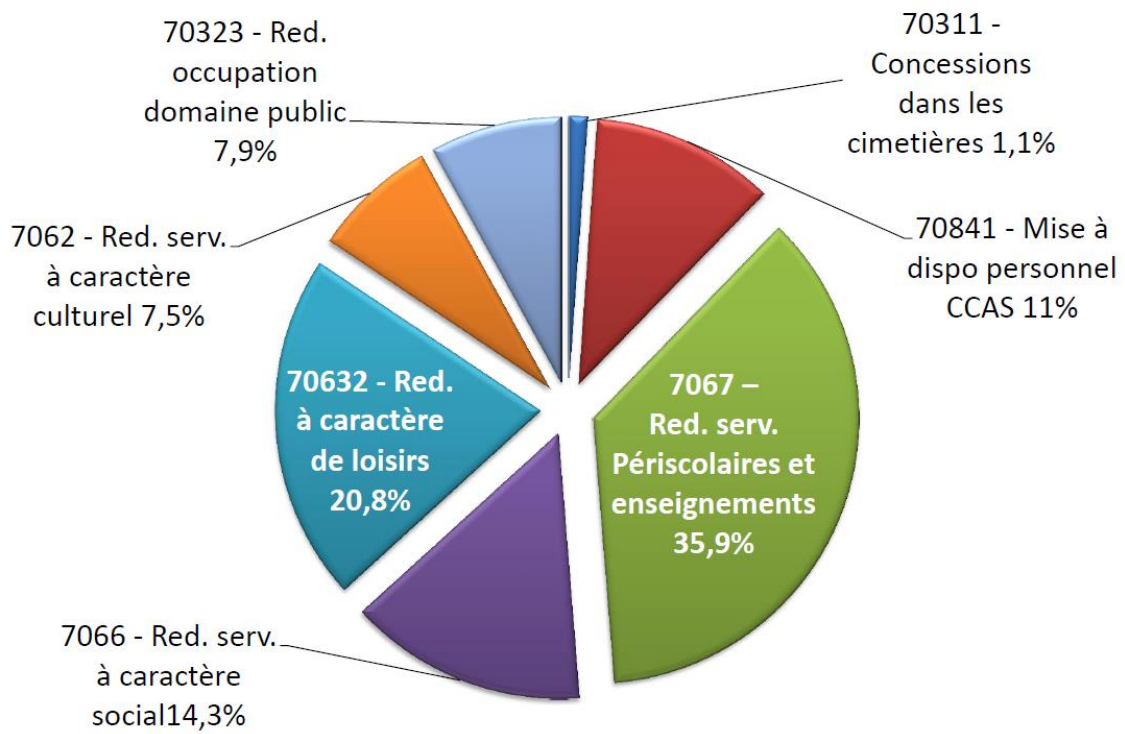
## Structure des Recettes de Fonctionnement



13

## Chapitre 70 : Produits des services et du domaine

### POSTES LES PLUS IMPORTANTS



14

## LES IMPOTS LOCAUX

Pour 2019, les bases sont revalorisées de 3,6479 %.

A ces bases sont appliqués les taux votés par la commune, ceux-ci seront identiques depuis 2015 soit :

Type d'Impôts	Taux 2015 reconduits sur 2019
TH – Taxe d'habitation	22,40 %
TF – Taxe Foncière (Bâti)	23,28 %
TFNB – Taxe Foncière Non Bâti	60,00 %

Il est attendu une recette de 5 070 539 € contre 4 891 486 € en 2018.

15

## CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019** la dette de la commune s'établit à **5 133 853,25 €**.

### Répartition de la dette auprès des établissements prêteurs

▪ Caisse des Dépôts et Consignations :	212 682,62 €
▪ Caisse de Financement Local :	46 458,72 €
▪ Caisse d'Epargne :	2 366 378,64 €
▪ La Banque Postale :	2 508 333,27 €

La commune a souscrit **4 emprunts à taux fixe** sur 6 encore en cours.

L'emprunt souscrit auprès de la caisse de Financement Local se termine en 2020.

16

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**17 745 668,20 €**

Recettes réelles : 7 247 537,10 €

Dépenses réelles : 16 000 668,20 €

17

---

## Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement Emprunt	424 060,27 €	13 – Subventions d'invest	2 767 714,67 €
Investissement Courants	<b>3 029 073,22 €</b>	10 - Dotations	880 000,00 €
PPI	<b>6 953 001,00 €</b>	024 – Produits de cessions	720 000,00 €
4581 – Opérat. compte de tiers	<u>318 671,71 €</u>	4582 - Opérat. compte de tiers	<u>607 562,10 €</u>
040 - Opérations d'ordre	45 000,00 €	040 - Opérations d'ordre	778 903,88 €
041 - Opérations patrimoniales	1 700 000,00€	041 - Opérations patrimoniales	1 700 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	447 844,23 €	27 – Autres immobilisations financières	16 778,00 €
		021 - Virement de section à section	<b>3 720 936,18 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>12 917 650,43 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>11 191 894,83 €</b>
<b>RAR 2018</b>	<b>4 539 127,38 €</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>2 255 482,33 €</b>
<u>RAR 2018 Eau et Ass</u>	<u>288 890,39 €</u>		
		001 - Report de 2018	4 298 291,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 745 668,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 745 668,20 €</b>

# Les restes à réaliser 2018

## EN DEPENSES

Les restes à réaliser s'élèvent à :

**4 539 127,38 €** pour la **commune** et concernent principalement :

- Travaux culturels : 1 753 697,83 €
- Aménagement du Nouveau CTM : 809 765,08 €
- Transfert des voies départementales : 1 175 866,69 €

**288 890,39 €** pour **l'eau et l'assainissement** et concernent la rue Grande.



# Les restes à réaliser 2018

## EN RECETTES

Les restes à réaliser s'élèvent à :

**2 255 482,33 €** pour la **commune** et concernent principalement les subventions notifiées :

✓ l'ETAT :	535 377,25 €
Travaux culturels ( Eglise, Orgue, Chapelle)	
✓ la METROPOLE :	163 865,55 €
Travaux et acquisitions divers	
✓ le DEPARTEMENT :	1 107 645,00 €
Travaux de voirie de la rue Grande	

**PPI 2019 – 2020**  
**Programme Pluriannuel d'Investissement**

OPERATIONS		2019	2020
<b>INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS</b>	Nouveau CTM	1 370 000,00 €	40 000,00 €
	Pôle petite enfance	241 175,70 €	
	Espace du Moulin et Petit stade	3 240 000,00 €	
	Patrimoine Culturel (Saint Michel / Eglise / Orgues/ Saint Roch)	3 230 000,00 €	962 000,00 €
	Parc du Valat	210 000,00 €	
	Mise aux normes PMR	570 000,00 €	350 000,00 €
	Travaux de voirie suite aux transferts des voies départementales	1 235 000,00 €	
	Entrées de ville	180 000,00 €	
	Hôtel Dieu	840 000,00 €	160 000,00 €
	Site Léo Lagrange	84 000,00 €	
	Site Résistance	21 000,00 €	

21

**PPI 2019 – 2020**  
**Programme Pluriannuel d'Investissement**

OPERATIONS		2019	2020
<b>INVESTISSEMENTS COURANTS</b>	Eclairage public	120 000,00 €	120 000,00 €
	Vidéo protection	144 000,00 €	42 000,00 €
	Signalétique	40 000,00 €	
	Bâtiments communaux	620 000,00 €	400 000,00 €
	Aménagement du Territoire dont voirie, pluvial, chemins ruraux	728 000,00 €	450 000,00 €
	Équipement services	370 000,00 €	300 000,00 €
	Sécurisation des Ecoles	205 000,00 €	
	Acquisitions véhicules neufs	390 000,00 €	70 000,00 €
	Bâtiments scolaires	420 000,00 €	230 000,00 €
	Opération façades	15 000,00 €	20 000,00 €
	Acquisitions à l'amiable	155 459,05 €	100 000,00 €

22

## Quelques opérations d'investissements structurants

### Les principales opérations seront les suivantes :

- **L'aménagement de l'avenue Jules Ferry, du Moulin et du petit Stade avec création de vestiaires** : les travaux de l'avenue seront terminés pour la rentrée scolaire de septembre et ceux du petit stade seront achevés à la fin de l'année
- **L'aménagement du nouveau centre technique municipal** : les travaux ont débuté en début d'année 2019 et se termineront à la fin de l'année
- **La réhabilitation de l'Hôtel Dieu** pour accueillir de nouvelles activités
- **L'extension du poste de Police Municipale**
- **La rénovation de la deuxième partie de la crèche Touchatout** : création d'un puits de lumière, réfection de la façade, des menuiseries, acquisition de jeux extérieurs...

23

---

## Quelques opérations d'investissements courants

La priorité sera encore donnée aux projets du programme pluriannuel d'investissement (PPI), et des actions relatives à la **transition énergétique, seront engagées**, telles que :

- **L'acquisition de véhicules électriques** en remplacement des vieux véhicules actuels
- **L'installation de bornes rechargeables**
- **La modification du PLU** pour faciliter l'installation de panneaux solaires
- **L'établissement de bilans énergétiques sur les bâtiments communaux**

Une enveloppe sera dédiée au travaux de voirie.

Les travaux répondant à des critères de sécurité ou à des exigences réglementaires et quelques autres opérations attendues seront traités aussi en priorité.

## Les principales sources de financement des investissements 2019

- Les contrats de subventions avec le département des Bouches du Rhône, et notamment le CDDA en cours
- Le Contrat Pluriannuel avec la Métropole
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Le Mécénat
- Le FCTVA

25

---

Jacques Bucki indique qu'il n'aurait pas fait les mêmes choix sur la cantine ou certains travaux notamment, leur politique étant différentes, il ne rentrera pas dans le débat mais ils ne voteront pas pour le budget. Il ajoute qu'avant, avec l'ex CPA, les reversions AC et DSC étaient liées à l'évolution économique du territoire, qu'en est-il aujourd'hui avec la Métropole ?

Bernard Ramond répond qu'actuellement il n'y a plus que l'AC et qu'elle a été diminuée, la DSC n'est pas obligatoire donc la Métropole ne la reverse pas aux communes. Heureusement que nous avons signé le contrat pluri annuel d'investissement avec la CPA.

Jacques Bucki demande quel est l'intérêt pour les communes de faire du développement économique si cela ne leur revient plus ? Quelle sera l'évolution à long terme ?

Bernard Ramond indique que la DSC ne servait pas qu'au reversement lié au développement économique mais il est vrai qu'à l'avenir les ressources nouvelles iront certainement à la Métropole et non aux communes. Il va falloir réduire la voilure des dépenses, on investit beaucoup maintenant car on bénéficie encore de subventions mais cela sera beaucoup plus compliqué d'ici 2021-2022.

Jacques Bucki dit qu'ils avaient fait un gros travail sur le territoire de la commune pour faire rentrer des recettes supplémentaires par rapport aux piscines notamment, où en est-on ? Puis il demande si des nouveaux logements sociaux sont prévus par rapport aux pénalités de la loi SRU ?

Bernard Ramond répond que les mises à jour ont été faites et transmises au Trésor Public mais n'ont pour l'instant pas été suivies d'effet par manque de personnel. Pour la loi SRU, le programme Moulin Neuf de 35 logements sociaux n'a pas encore été comptabilisé, le programme Clair Logis va

également permettre une baisse de 200 000 euros des pénalités. Un programme est également prévu au Lavaldehan mais rien n'est encore enclenché.

Jacques Buki indique que dans le centre ancien de nombreux logements présentent des problèmes d'insalubrité, après le drame de la rue d'Aubagne à Marseille il demande ce que compte faire la commune ici ?

Bernard Ramond répond qu'aucun bâtiment ne menace de s'effondrer sur la commune, seul l'ancien Hôtel de Sévigné présentait un risque ; un arrêté de péril a été pris et les travaux ont été réalisés. Les constats d'insalubrité sont faits lorsque nous avons des signalements sur les bâtiments privés ; pour les bâtiments communaux des travaux sont programmés sur le BP 2019.

Jacques Bucki demande quelle politique est menée en matière de précarité énergétique ?

Bernard Ramond indique qu'il n'y a pas de politique volontariste en terme d'aide, cela reste du domaine de l'Etat. Le CCAS traite ponctuellement les demandes d'aides pour régler les factures.

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 24 voix pour et 4 voix contre : Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT).*

#### 5- Programme pluriannuel d'investissements 2019-2020

Le programme pluriannuel d'investissements est scindé en deux enveloppes :

- ✓ une relative aux projets structurants
- ✓ l'autre relative aux investissements « courants »

Celle relative aux investissements courants est déterminée sur la base des réalisations des derniers exercices.

Ce programme a vocation à être revu périodiquement compte tenu de l'avancée de chacun des projets.

#### **Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2019-2020**

		OPERATIONS	2019	2020
<b>INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS</b>	Nouveau CTM		1 370 000,00 €	40 000,000 €
	Pôle petite enfance (crèches Nid et TAT)		241 175,70 €	
	Espace du Moulin et Petit stade		3 240 000,00 €	
	Patrimoine Culturel (Chapelle St Michel / Eglise / Orgues)		3 230 000,00 €	962 000,00 €
	Parc du Vallat		210 000,00 €	
	Mise aux normes PMR		570 000,00 €	350 000,00 €
	Travaux de voirie suite aux transferts des voies départementales		1 235 000,00 €	
	Entrées de ville		180 000,00 €	

	Hôtel Dieu	840 000,00 €	160 000,00 €
	Site Léo Lagrange	84 000,00 €	
	Site Résistance	21 000,00 €	
<b>COURANTS</b>	Eclairage public	207 566,40 €	120 000,00 €
	Vidéo protection	144 000,00 €	42 000,00 €
	Signalétique	40 000,00 €	
<b>INVESTISSEMENTS</b>	Bâtiments communaux	620 000,00 €	400 000,00 €
	Aménagement du Territoire dont voirie, Pluvial, chemins ruraux...	728 000,00 €	450 000,00 €
	Equipement services	370 000,00 €	300 000,00 €
	Sécurisation des Ecoles	205 000,00 €	
	Acquisitions véhicules neufs	390 000,00 €	70 000,00 €
	Bâtiments scolaires	420 000,00 €	230 000,00 €
	Opération façades	15 000,00 €	20 000,00 €
	Acquisitions à l'amiable	155 459,50 €	100 000,00 €

VU la délibération n° 2018-043 en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOPTE** le programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2019 – 2020 comme indiqué ci-dessus

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 24 voix pour ; 4 abstentions : Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT ).*

### **6 - Bilan des Acquisitions Cessions 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T. le conseil municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan étant par ailleurs annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

Dans ce cadre, il est exposé à l'assemblée les opérations effectuées sur l'exercice 2018, soit :



## 1/ ACQUISITIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	2111	Mandat n°2018-71 du 26/01/2018	10 970,51 €	Acquisition d'une parcelle section BI n° 197	2016-106 du 14/12/2016

## 2/ CESSIONS

### DECISION :

*le Conseil Municipal PREND ACTE du présent rapport*

### 7 - Indemnité de conseil au Trésorier Principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune peut attribuer, en vertu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité au Trésorier Principal dont elle dépend pour les prestations de conseil qu'il fournit en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Trésorier Principal actuel a informé la commune de sa mutation et de la nomination de Monsieur Jean-Marie SERREAU en qualité de Trésorier Principal de Lambesc à compter du 1er avril 2019.

Il est proposé de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil de 100% par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ce, tant que Monsieur Jean-Marie SERREAU occupera les fonctions de Trésorier Principal de Lambesc.

L'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cette indemnité pourra être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

De la même manière, tout changement de comptable entrainera la prise d'une nouvelle délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**VU** la délibération n° 2014-133 en date du 12 novembre 2014 attribuant une indemnité à Monsieur Marc-Olivier VINCENT, Trésorier Principal de la commune de Lambesc qu'il convient de modifier

**VU** l'email en date du 4 mars 2019 de Monsieur Marc-Olivier VINCENT nous informant de sa mutation à compter du 1er avril 2019 et de la nomination de Monsieur Jean-Marie SERREAU à cette même date ;

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTTE** de demander le concours de Monsieur Jean-Marie SERREAU, Trésorier Principal de Lambesc, pour assurer les prestations de conseil

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an tant que Monsieur Jean-Marie SERREAU occupera les fonctions de trésorier de Lambesc et ce **à compter du 1er avril 2019**, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1993 précité

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

**8 - Fixation des frais de représentation du Maire**

Conformément à l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire, l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les frais de représentation devant faire l'objet d'un vote, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale d'un montant maximum de 5 000 €, dans laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du 5 avril 2014 ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle

**FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 5 000 euros

**DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais

**DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite chaque année au budget de la commune, à l'article 6536

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport la majorité (par 24 voix pour ; 4 abstentions : Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT ).*

**Subventions**

**9 - Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2019**

## **EXPOSE :**

Chaque année, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention lui est versée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 120 000 €, pour l'année 2019

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTRIBUE** pour l'année 2019, une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de **120 000,00 €**, prévue au budget primitif 2019

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **10- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Van Gogh**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'école Van Gogh a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros afin de permettre l'organisation d'une classe découverte du milieu montagnard à Ancelle pour les élèves de CE1A, CE2B, CM1A et CM1B.

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE DE VERSER** à la coopérative de l'école Van Gogh une subvention exceptionnelle de 800 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, compte 6574

Bernard Ramond précise que la subvention ne porte que sur 800 euros car le complément de 200 euros est versé par le Kiwanis Club qui subventionne chaque année le Cross ou des classes découvertes.

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **11 - Attributions de subventions aux associations pour l'année 2019**

Considérant l'importance de la vie associative dans les actions dédiées à la culture et aux fêtes, aux sports, aux actions sociales, aux séniors et anciens combattants, à la jeunesse, aux scolaires, à la petite enfance et aux commerces et l'importance du rôle des associations « loi 1901 » dans la vie de la cité,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De verser aux associations pour l'exercice 2019 des subventions à hauteur de **253 150.00 €**, telles que figurant dans le tableau ci-après :

*Associations culturelles et festivités*

<b>Noms Associations</b>	<b>Subventions municipales</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
Aguira	15 000	
Choeur Evasion	400	
Comité Officiel des fêtes ( dont avance de 3000 euros déjà votée par délibération 2019-014 du 20 mars 2019)	27 400	
Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron – F.I.P	7 000	
Guitares académie	500	
Jazz Mania	1 600	
L'atelier de la pierre blanche	1 200	
La Bono Font	450	
Les amis du vieux lambesc	3 000	
Lou Galoubet	1 000	
Lez ensoleillés	7 000	
Orchestre d'Harmonie de Lambesc	1 600	
Philatélie Jacquemard Collections	800	
<b>TOTAL</b>	<b>66 950.00</b>	

*Associations sportives*

<b>Noms Associations</b>	<b>Subventions municipales</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
ALSL	5 000	
ASARD	100	
Association sportive du collège	450	
Boxing club lambescain	1 000	
Cyclo club de lambesc	450	
Elan lambescain	2 300	
ESCL Judo	2 600	
Football club lambescain	8 000 (dont 4000 déjà votée par délibération n°2019-007)	
Hand sporting club	5 000	
Lambesc rugby league 13	2 000	
Lambesc sporting club volley	700	
Mistral modeles club	200	

Rando loisir lambesc	1 100	
Retraite sportive lambescaine	400	
Shorin jy riu karaté club	1 000	
Les montagnards du Jacquemard	600	
Subaquatique club lambescain	300	
Tennis club lambescain	3 500	
Trott n trott		500
Union sportive trévaresse	5 000	
<b>TOTAL</b>	<b>39 700,00</b>	<b>500,00</b>

### *Associations enfance-jeunesse*

<b>Noms Associations</b>	<b>Subventions municipales</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
APPEL Jeanne d'Arc	500	
Diablotins Diablotines	800	
Lipe	500	
Marchons vers l'école	1 200	
Maison des jeunes et de la culture - MJC	35 000	
<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00</b>	

### *Associations social*

<b>Noms Associations</b>	<b>Subventions municipales</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
Amicale du personnel	8 000	
Comité secours populaire	750	
Croix rouge française	500	
Libère ton génie pour l'Afrique	3 000	
Secours catholique	750	
<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00</b>	

### *Associations anciens combattants*

<b>Noms Associations</b>	<b>Subventions municipales</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
ARAC	400	
FNACA section lambesc	400	
<b>TOTAL</b>	<b>800,00</b>	

### *Associations économie*

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles
AZALEE	8 800	
LVC	81 800 (dont 73 000 déjà votée par délibération n° 2019-008)	
<b>TOTAL</b>	<b>90 600,00</b>	

### *Associations divers*

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles
Amicale pour le don de sang	700	
SOS chats errants	2 600	
Crèche de l'église	300	
<b>TOTAL</b>	<b>3 600,00</b>	

Après en avoir délibéré

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2019 des subventions à hauteur de **253 150.00** €, telles que figurant dans le tableau ci-dessus

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019 (chapitre 65, compte 6574)

**DIT** que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque association concernée.

Jacques Bucki demande si des associations ont moins de subventions par rapport à 2018 ?

Bernard Ramond répond non

Jacques Bucki dit que par rapport à la situation du commerce les aides sont insuffisantes, des outils existent avec la chambre de commerce.

Bernard Ramond répond qu'elle a été contactée mais n'a visiblement pas la même analyse.

Louis-Hervé Trellu ajoute que l'impact au bout d'1 mois de l'opération chèques cadeaux est bon, les commerçants sont satisfaits de la mise en place.

Jacques Bucki demande quel montant a été reversé ?

Bernard Ramond dit 5000 euros pour l'instant mais en tout 74 000 euros sont prévus.

Jacques Bucki répond que cela risque fort de ne pas profiter aux commerçants, au bout d'1 mois ce qui n'a pas été fait risque de ne plus l'être.

Bernard Ramond dit que c'est une mesure incitative pour que les consommateurs soutiennent les commerçants du centre ville, on peut toujours faire plus.

Jacques Bucki indique qu'il s'agit d'une volonté politique de décider d'aider les commerçants, la chambre de commerce n'a pas à être d'accord, des procédures existent, le FISAC notamment.

Louis-Hervé Trelu dit que c'est une usine à gaz, ils demandent les bilans des commerçants sur plusieurs années et beaucoup ont refusé de les donner.

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **12 - Prestation d'audits et de diagnostics énergétiques : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan "climat air énergie territorial"**

Dans le cadre de sa gestion énergétique, la commune de Lambesc souhaite réaliser des audits et diagnostics énergétiques complets afin d'identifier les gisements d'économie d'énergie avec des actions de mise en œuvre ayant une rentabilité économique à court, moyen et long terme.

Lambesc a déposé en 2018 auprès du Département une demande de subvention dans le cadre de l'amélioration énergétique qui n'a pas reçu une suite favorable. Il convient donc de le redéposer à nouveau.

Pour l'année 2019, la commune a défini en priorité les écoles et les bâtiments communaux :

- Ecole élémentaire Van Gogh
- Ecole maternelle la Ventarelle
- Ecole élémentaire Prévert
- Ecole maternelle Les Ecureuils
- Bâtiment « Self Prévert »
- Cantine les Ecureuils

Les principaux objectifs de ces audits sont :

- Réaliser un état des lieux énergétique du bâtiment
- Définir des programmes d'actions chiffrés permettant de :
  - Scénario 1 : Réduction de 20% des consommations d'énergie et de 20% des émissions des gaz à effet de serre
  - Scénario 2 : Réduction de 40% des consommations d'énergie et de 40% des émissions des gaz à effet de serre
- Préconiser des améliorations pour assurer le confort d'été et d'hiver dans le bâtiment
- Il sera recommandé que ces audits suivent le cahier des charges de l'ADEME concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments.

Pour l'année 2020, la commune envisage de diagnostiquer les bâtiments suivants :

- Salle Georges Brassens
- Gymnase COSEC

- Bâtiment 8 mai (services administratifs)
- Maison du tourisme et de la culture (Vie Locale)
- Médiathèque
- Salle de cinéma Sévigné
- Petit Gymnase (dojo)
- Chapelle Saint Jacques

Le montant de ces prestations s'élève à 46 920,00 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60 % au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan "climat air énergie territorial".

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan "climat air énergie territorial"	60%	28 152,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	40%	18 768,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>46 920,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'opération d'un montant de 46 920,00 € HT pour les audits et diagnostics énergétiques

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

Jacques Bucki demande si le bureau d'études a été choisi ? Quel est le montant total de la facture énergétique de ces bâtiments ? Il faut que cela vaille la peine vu le prix de l'audit

Bernard Ramond répond qu'on en est au stade de la demande de subvention, personne n'est encore choisi, un diagnostic interne a été fait en début de mandat ; les factures sont très importantes.

Armand Feldmann précise qu'aujourd'hui on peut faire un relevé par bâtiment, des travaux sont faits pour changer des fenêtres et isoler les bâtiments.

Jacques Bucki indique qu'il existe des solutions rentables immédiatement, que des mesures peuvent être prises dès aujourd'hui sans attendre le diagnostic.

Hervé Sugner répond qu'il y a souvent des problèmes avec les nouvelles technologies, des



difficultés de mise en œuvre. On a de grosses difficultés de maintenance avec la chaudière à bois qui a été installée à l'espace Sévigné, c'est très compliqué.

Jacques Bucki dit que les technologies ont beaucoup évolué sur les 3-4 dernières années, il invite les élus à se renseigner sur ce qui se fait dans d'autres communes (Oraison)

Armand Feldmann dit qu'ils utilisent des matériaux et techniques récents mais ils ne connaissent pas forcément tout, ils se renseigneront.

Gabriel Peyre signale que le bâtiment qui abrite la MJC est une passoire énergétique et mériterait d'être dans la liste.

Bernard Ramond précise que l'accent a été mis sur les gros bâtiments les plus énergivores, le reste sera fait plus tard.

### **13 - Travaux d'amélioration Energétique et de modernisation de l'éclairage public : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan "climat air énergie territorial**

La commune de LAMBESC souhaite engager un plan pluriannuel visant à réduire la consommation électrique de l'éclairage public sur son territoire.

Pour cela, la commune de Lambesc a déposé en 2018 auprès du Département une demande de subvention dans le cadre de l'amélioration énergétique qui n'a pas reçu une suite favorable. Il convient donc de le redéposer à nouveau.

Les travaux à entreprendre sont :

- changement de lampes existantes de type ballon fluo ou tube par des candélabres à LED
- changement de l'appareillage permettant le passage de Fluo à LED
- changement du réseau dédié et la mise en place de neutre commun pour la LED
- remplacement de candélabres routiers à tube par des candélabres routiers à LED
- remplacement d'applique FLUO par un nouvel éclairage à LED
- Modification ou suppression d'armoire électrique

Les travaux se décomposent en plusieurs phases et de la manière suivante :

- Création du parking Jules Ferrry	210 000 €
- Changement 17 éclairages lotissement Les Grillons	12 500 €
- Changement 8 éclairages lotissement La Concernade	7 000 €
- Changement 12 éclairages lotissement Saint Marc	8 750 €
- Changement 34 éclairages lotissement les Tuileries	24 000 €
- Modernisation ou suppression de 12 armoires	66 000 €
- Remplacement éclairage centre-ville	146 750 €

Le montant de ces travaux s'élève à 475 000,00 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60 % au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan "climat air énergie territorial

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan "climat air énergie territorial	60%	285 000,00 €
METROPOLE AMP	Contrat Communautaire Pluriannuel	10%	47 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	142 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>475 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** l'opération d'un montant de 475 000,00 € HT pour les travaux d'amélioration énergétique et de modernisation de l'éclairage public

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

Jacques Bucki demande pourquoi le Département a refusé le dossier en 2018 ?

Bernard Ramond répond qu'il y avait beaucoup de dossier déposés

Jacques Bucki dit qu'ils s'abstiendront car c'est bien de rénover l'éclairage public mais il y aurait beaucoup mieux à faire, les solutions techniques évoquées pour Lambesc ne sont pas les meilleures.

Bernard Ramond demande à quoi sert l'aide du Département dans ce cas ... ?

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport la majorité (par 24 voix pour ; 4 abstentions : Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT ).*

### 14 - Fête de la tomate et des légumes d'antan 2019 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre d'une aide exceptionnelle en fonctionnement pour l'année de la GASTRONOMIE MPG 2019

À Marseille et dans tout le territoire des Bouches du Rhône, l'année 2019 est placée sous le signe de la gastronomie. Le territoire est saupoudré d'événements gourmands, festifs, culturels et artistiques : marchés, spectacles, démonstrations et ateliers culinaires, conférences.

A cette occasion la commune de Lambesc souhaite proposer une manifestation dénommée « **La Fête de la tomate et des légumes d'Antan** » qui aura lieu le samedi 31 août 2019 sur la place des Etats Généraux et du boulodrome.

Il sera mis à l'honneur nos artisans locaux dont certains ont été exposés sur le **Parvis du Mucem à Marseille du 20 au 24 mars 2019**, tels que :

- Marjorie de la ferme de Cabrières
- Isabelle du Château de Calavon
- Mathieu de MT chocolaterie....

Notre village concentre de nombreux talents qui œuvrent au quotidien pour défendre l'excellence d'une Provence gastronomique, gourmande et généreuse.

Cette manifestation sera composée de diverses animations gratuites :

- orchestre « guinguette », spectacle « c'est quoi ce travail ! », fanfare « Fiera Brass », Métiers d'antan, défilé de tracteurs, atelier culinaire...

Mais surtout un repas local, autour de la tomate et des légumes d'antan, sera proposé par nos producteurs :

- une soupe au pistou
- un gaspacho

A l'occasion de l'année de la Gastronomie 2019, il convient de solliciter le Département des Bouches du Rhône au titre d'une aide exceptionnelle en fonctionnement pour accompagner les communes dans leurs projets d'animation.

**Le montant des dépenses** de la prestation des animations se décompose comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Orchestre « guinguette »                          | 3 000 € |
| - Spectacle « c'est quoi ce travail ! »             | 2 750 € |
| - Fanfare « Fiera Brass »                           | 1 250 € |
| - Métiers d'antan                                   | 2 200 € |
| - Défilé de tracteurs                               | 850 €   |
| - Atelier culinaire...                              | 500 €   |
| - Frais de restauration midi et soir pour la troupe | 720 €   |
| - Droits d'auteur (SACD, SACEM...)                  | 250 €   |

**Estimation de la prestation : 11 520 € HT**

Le plan de financement de cette manifestation se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Aide exceptionnelle en fonctionnement pour l'année de Marseille Provence Gastronomie 2019	80%	9 216,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	20%	2 304,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>11 520,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les prestations d'un montant de 11 520,00 € HT pour la manifestation la Fête de la tomate et des légumes d'antan

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

**15 - Aménagement du Parc du Vallat : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide des Travaux de Proximité**

En 2018, la commune de Lambesc a créé, avec la participation financière de la Métropole AMP, un espace ouvert à tous, le « Parc du Vallat », pour offrir aux habitants et aux enfants un lieu de détente à caractère social et pédagogique incluant les notions de loisirs (Pumptrak, tyrolienne,...), de sensibilisation au patrimoine local, de promenade et de convivialité.

Afin de rendre ce parc public familial confortable et conforme aux attentes du public, il convient d'entreprendre certains travaux tels que :

- l'aménagement des accès en enrobé avec la création d'un cheminement piéton
- l'installation d'une toilette autonome
- la création d'un point d'eau potable
- l'installation de mobilier urbain

**Ces travaux** sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité dont 30% restera à la charge de la commune.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Dispositifs</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour l'aménagement du parc du Vallat

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

**16 - Travaux de mise en conformité du Skate Park : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide des Travaux de Proximité**

La commune de Lambesc possède depuis de nombreuses années un Skate Park, composé de 8 modules, au sein de son complexe sportif aujourd'hui vétuste qu'il convient de mettre aux normes de sécurité.

En effet, de nombreux modules sont endommagés et la commune ne peut plus faire appel au prestataire pour entreprendre des réparations trop coûteuses. Aussi, il convient d'entreprendre des travaux aux abords du Skate Park comme l'installation d'un point d'eau.

Ces travaux sont estimés à environ **53 000,00 € HT** soit 63 600,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité dont 30% restera à la charge de la commune.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Dispositifs</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Travaux de Proximité	70%	37 100,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	30%	15 900,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>53 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** ces travaux d'un montant de 53 000,00 € HT pour les travaux de mise en conformité du Skate Park

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **Ressources Humaines**

### **17 - Modification du RIFSEEP et Instauration du CIA au 1er Mai 2019**

**VU** la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

**VU** le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifié, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'avis du Comité technique en date du **7 décembre 2016** sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune, pour les filières administrative sportive, animation et médico-sociale,

**VU** la délibération n° 2016-111 du 14 décembre 2016 instaurant l'IFSE pour la filière administrative, sportive, animation et médico-sociale, qu'il convient de compléter ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du **21 février 2018** sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune, pour les filières technique et patrimoine,

**VU** la délibération n° 2018-017 du 21 février 2018 instaurant l'IFSE pour la filière technique et culturelle, qu'il convient de compléter ;

**VU** la confirmation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique « DGFAP » que les indemnités de régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mars 2019 sur la mise en place du CIA et la modification de la modulation du régime indemnitaire du fait des absences ;

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées et le complément indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement et à la manière de servir ;

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de la commune relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 (sous réserve de détenir un an d'ancienneté).

## **CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, **est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.**

## **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

**Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants**

- Les périodes de congés annuels, R.T.T, heures de récupération et CET



- Les congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, grossesses pathologiques
- Les accidents de travail (service ou trajet), les maladies professionnelles imputables
- Les congés pour formation syndicale
- Les congés pour formation professionnelle
- Les jours d'absence pour concours ou examens professionnels conformément aux dispositions prévues dans le formulaire d'autorisation d'absences exceptionnelles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2015
- Les congés pour validation des acquis de l'expérience
- Les congés pour bilan de compétences
- Les jours accordés dans le cadre des autorisations d'absences exceptionnelles

**Par contre en cas de congés de maladie ordinaire les modalités ci-après seront applicables :**

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au -delà d'un délai de carence de 10 jours annuels cumulés (hors jours non travaillés) de congés maladie ordinaire sur l'année civile.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le jour de carence ne sera pas pris en compte dans les 10 jours annuels cumulés, conformément à l'article 115 de la loi de finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, les agents publics civils et les militaires en congé de maladie et les salariés en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

**En cas d'hospitalisation :** le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà d'un délai de carence incluant les périodes d'hospitalisation et les 5 jours d'arrêt maladie ordinaire suivant le retour au domicile sur l'année civile.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Dans le cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée de service effective.

**Par mesure d'équité, ces modalités s'appliquent aussi à l'ensemble des cadres d'emplois de la filière police percevant un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP.**

## CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi ne seront plus versées

- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice des missions et des préfectures (IEMP)

**Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec**

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement...)
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : la GIPA...)



- ✓ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (ex : heures supplémentaires, astreintes...)
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ la prime de fin d'année instituée au titre des avantages acquis compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 dans les conditions fixées par les délibérations n°92-45 du 23 avril 1992 et n°2001-104 du 4 juillet 2001
- ✓ la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction attribuée aux agents occupant un poste fonctionnel

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera dans un premier temps autour de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

## **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, autonomie décisionnelle...)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (niveau de connaissances, complexité des fonctions, niveau de qualification, complexité, diversité et/ou simultanéité des tâches, dossiers, projets, diversité des domaines de compétences ...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son **environnement professionnel** (tension nerveuse, vigilance, responsabilité pour la sécurité des agents, importance des relations internes et externes....)

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.**

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Elle fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant de l'attribution individuelle sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)

- a minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

## **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Parcours professionnel avant la prise de poste, diversité du parcours, des collectivités, des postes
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement des collectivités ; relations avec les élus, les services)
- Conditions d'acquisition de l'expérience : autonomie, variété des missions, polyvalence...
- Approfondissement des savoirs, des pratiques, montées en compétences en fonction de l'expérience acquise avant la prise de poste et depuis la prise de poste
- Formations suivies

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les plafonds maximaux sont ceux prévus ci-après.

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères évoqués ci-dessus et les plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de trois groupes de fonctions

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>DGS</b> <b>Encadrement, Pilotage, Coordination, Interface Elus/agents</b>	36 210 €
<b>Groupe 2</b> <b>Chef de pôle</b> <b>Fonction encadrement, coordination Expertise</b>	32 130 €
<b>Groupe 3</b> <b>Responsable de service</b> <b>Fonction encadrement Coordination Expertise</b>	25 500 €

#### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de trois groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Encadrement d'un service &gt;10 agents</b> <b>Coordination Pilotage Expertise</b>	17 480 €
<b>Groupe 2</b> <b>Adjoint au Responsable de service</b> <b>Encadrement d'un service &lt;10 agents</b> <b>Coordination Pilotage Expertise</b>	16 015€
<b>Groupe 3</b> <b>Responsable de service sans encadrement</b> <b>Expertise</b>	14 650 €

#### **Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de trois groupes de fonctions  
L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Référent avec encadrement</b>	11 340 €
<b>Groupe 2</b> <b>Référent sans encadrement</b>	10 800 €
<b>Groupe 3</b> <b>Agents d'exécution</b>	10 800 €

#### **FILIERE ANIMATION**

##### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de deux groupes de fonctions  
L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	16 015 €

<b>Gestionnaire activité</b>	
<b>Groupe 2</b> <b>Agents chargés de l'animation</b>	14 650 €

## **FILIERE SPORTIVE**

### **Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon le groupe de fonctions dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Encadrement d'un service &lt; 10 agents</b> <b>Coordination Pilotage Expertise</b>	16 015 €

## **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (SOUS FILIERE SOCIALE)**

### **Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon le groupe de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	10 800 €

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de trois groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Référent avec encadrement</b>	11 340 €
<b>Groupe 2</b> <b>Référent sans encadrement</b>	10 800 €

<b>Groupe 3</b> <b>Agents d'exécution</b>	10 800 €
--	----------

### **Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de deux groupes de fonctions

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Référent avec encadrement</b>	11 340 €
<b>Groupe 2</b> <b>Référent sans encadrement</b>	10 800 €

### **FILIERE CULTURELLE**

#### **Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de trois groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Référent avec encadrement</b>	11 340 €
<b>Groupe 2</b> <b>Référent sans encadrement</b>	10 800 €
<b>Groupe 3</b> <b>Agents d'exécution</b>	10 800 €

### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Ce complément sera versé une fois par an, ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le mois de référence de versement sera JUIN.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'engagement professionnel et l'investissement personnel
- la manière de service et son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le montant du CIA est fixé entre 0€ et 600 € pour l'ensemble des agents de la commune, quel que soit l'emploi occupé ou le cadre d'emplois dont relève l'agent.

### **ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes dispositions entrent en vigueur :

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour :**

- la modulation du régime indemnitaire du fait des absences pour l'ensemble des filières
- la mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative, animation et médico-sociale

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**

- la mise en place du RIFSEEP pour les filières technique et culturelle

**à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

- la mise en place du CIA pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par les délibérations n°2000-80 du 27 avril 2000, n°2009-122 du 13 août 2009, n°2002-08 du 28 février 2002, n°2006-08 du 25 janvier 2006, n°92-29 du 6 février 1992, n°93-73 du 13 avril 1993

### **ARTICLE 6 : INDEMNITES DE REGISSEURS**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, les agents en charges d'une régie verront leur IFSE majorée, au mois de décembre, du montant de l'Indemnité de Responsabilité annuelle, conformément à l'arrêté de leur nomination de régisseur.

### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les modifications apportées à la modulation du régime indemnitaire du fait des absences à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**APPROUVE** la mise en place du CIA pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **18 - Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1er mai 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Technique du 25 mars 2019. Il s'agit des modifications suivantes :

- article 4.1 : Les fonctions de gestion et d'administration
- article 4.2.6 : Vie locale et culturelle, bureau municipal du TOURISME
- Article 7.2 : Les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives

Les modifications sont inscrites en rouge.

-----

#### **Article 4.1 : Les fonctions de gestion et d'administration**

Sont concernés par ces dispositions les agents des directions et/ou services :

- Finances et commande publique
- Ressources humaines
- Affaires juridiques et assurances
- Communication
- **Vie Associative et Culturelle**
- Technique Urbanisme Patrimoine historique et Environnement
- Chargés de mission
- Assistante DGS et Maire
- Assistantes services techniques

Les agents du service vie associative et culturelle peuvent choisir leur temps de travail entre 35, 36, 37 et 38.

-----

**Article 4.2.6 : VIE LOCALE ET CULTURELLE, BUREAU MUNICIPAL DU TOURISME**

La durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures réparties sur 5 jours (sauf pour les agents de l'office du tourisme)

Cet article ne concerne que le Bureau Municipal du Tourisme.

**Article 7.2 : Les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives**

La durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures.

Les horaires sont fixés par le chef de service et établis par rotation des agents :

- ✓ De 7 h 00 à 14 h 36 (1 agent) = De 6 h 00 à 13 h 36 (1 agent)
- ✓ De 9 h 34 à 17 h 00 (1 agent) = De 8 h 34 à 16 h 00 (1 agent)

Régime des RTT : 1<sup>er</sup> semestre 10 jours et 2<sup>ème</sup> semestre 6.5 jours

Régime des RTT : 1<sup>er</sup> semestre 6,5 jours et 2<sup>ème</sup> semestre 10 jours

-----

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune ;

VU l'avis FAVORABLE du comité technique en date du 25 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

**Vie locale**

**19 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.



Considérant que par délibération en date du 03 avril 2019, le conseil municipal a attribué à la MJC, pour l'année 2019 une subvention d'un montant total de 35 000 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association MJC pour 2019, objectifs qui fondent la subvention allouée.

**Après en avoir délibéré**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2019.

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **20 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que par délibération en date du 03 avril 2019, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2019 une subvention d'un montant total de 27 400 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association COFALS pour 2019, objectifs qui fondent la subvention allouée.

**Après en avoir délibéré**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS pour l'année 2019.

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **21 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association LVC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations 2019-008 et 2019-009 du 06 février 2019 le Conseil Municipal a voté l'octroi d'une subvention de 73 000 euros à l'association LVC et a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

Suite à l'octroi d'une subvention complémentaire de 8800 euros à l'association LVC, il convient de modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association afin de porter le montant total de la subvention accordée à 81 800 euros pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association LVC

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **Urbanisme**

#### **22 - Acquisition de la parcelle AE N°410**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Département, possède en bordure de la RD7n la parcelle cadastrée AE N° 410 d'une superficie de 1 611 m<sup>2</sup>. Par courrier du 21 janvier 2019 le Département a demandé si la commune était intéressée pour acquérir ce bien. Une partie de ce délaissé, qui s'étend en partie haute de l'allée des vigneron, est incluse dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite sur le PLU en vue de l'aménagement du secteur de la gare. Cette partie est identifiée comme devant participer au raccordement du secteur aux voies existantes. En fonction des projets qui se dessineront dans ce quartier, ce terrain pourrait être utilisé pour du parking ou aménagé en espace vert.

Dans le cadre de l'instruction de cette cession la Direction des routes souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'une acquisition de la parcelle AE N°410 appartenant au domaine privé du Département et donne pouvoir à monsieur le Maire pour poursuivre les démarches en ce sens.

**Après en avoir délibéré**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE** au Département la cession à la commune de la parcelle AE N°410

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à poursuivre les démarches en ce sens et à signer tout document afférent

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **Forêt**

#### **23 - Pâturage caprin**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2017-138 du 13 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à signer un prêt à usage d'un an autorisant M.VANDERSTEIN à faire pâturer ses chèvres en forêt communale.

*Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2019*

Ce prêt à usage a été conclu en guise de période d'essai, devant déboucher, si l'essai est concluant, sur la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage caprin.

Le prêt arrive à son terme le 30 Avril 2019, M. VANDERSTEIN Sollicite une convention de pâturage d'une durée de 6 ans.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 la convention pluriannuelle de pâturage caprin donne droit au versement d'une redevance annuelle comprise entre 0,10€/ha jusqu'à 10,95€/ha maximum.

Dans la mesure où le pâturage caprin présente un intérêt DFCI, un intérêt écologique et paysager pour l'entretien des milieux plus ouverts et un intérêt économique par l'installation d'une activité économique traditionnelle de proximité ; le montant de la redevance annuelle est fixée à 1€ l'hectare.

## Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux de la DDTM (service de l'agriculture et de la forêt) une dérogation pour le pâturage caprin en forêt communale sur une période de 6 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire si nécessaire à prolonger par voie d'avenant le prêt à usage en cours jusqu'à la signature de la convention pluriannuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de pâturage d'une durée de 6 ans et à percevoir une redevance annuelle de 1€ par hectare.

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### Décisions du Maire

#### 24-

19-029	1/03/2019	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation des membres représentants du personnel des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13)	2160.00 €
2019-030	01/03/2019	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2019-026 : « Contrat d'hébergement du site Lambesc.fr » avec la Société EOLAS Business et Décision	960.00 € HT/an soit 1 152.00 € TTC
2019-031	05/03/2019	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2019-005 : « Travaux d'aménagement de parkings, voies et du petit stade Avenue Jules Ferry à Lambesc - Lot n° 1 : VRD » avec GIL TP	1 995 014.94 € HT Soit 2 394 017.92 € TTC
2019-032	07/03/2019	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2018-094 : « Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux » avec SOCOTEC EQUIPEMENTS	Montant maximum 32 000.00 € HT

2019-033	11/03/2019	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2019-012 : « Exploitation et maintenance des installations de climatisation et de rafraîchissement, VMC et CTA des bâtiments communaux de Lambesc » avec SOMEGEC	10 973.00 € HT/an Soit 13 167.60 € TTC/an
2019-034	11/03/2019	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2019-018 : « Création d'une 11 <sup>e</sup> classe à l'école élémentaire Van Gogh - Lot n° 1 : Cloisons, plafond et menuiseries intérieures » : marché déclaré infructueux	/
2019-035	11/03/2019	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2019-020 : « Création d'une 11 <sup>e</sup> classe à l'école élémentaire Van Gogh - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures » : marché déclaré infructueux	/
2019-036	11/03/2019	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2019-011 : « Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie » avec INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR	Montant maximum 32 000.00 € HT
2019-037	18/03/2019	Tourisme	Portant sur la signature d'une charte de partenariat entre Provence Tourisme et la commune, dans le cadre de MPG 2019	/

La séance est levée à 21h00